



Syndicat des Intercommunalités
de la Vallée du Thérain
20bis Avenue de la libération
60510 Bresles
Tel: 03 44 02 10 55
contact@sivt-therain.fr

Bresles, le 05 septembre 2025

**Mesdames et Messieurs
les délégués Titulaires
du SIVT**

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion du conseil syndical qui aura lieu

Jeudi 18 septembre 2025 à 18h30

Locaux du SIVT – 20bis Avenue de la libération - 60510 Bresles

Ordre du jour :

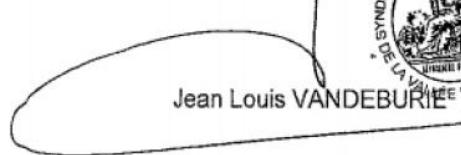
- 1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion du 04/03/2025
- 2) Modification des statuts
- 3) Approbation du Contrat de Territoire du bassin versant du Thérain 2026 / 2031
- 4) Amortissements 2024

Compte-rendu des délégations d'attribution du Président ;

Vie de la Vallée

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président


Jean Louis VANDEBURG



***En cas d'empêchement, je vous prie de bien vouloir en aviser le SIVT par mail :
contact@sivt-therain.fr***

Le S.I.V.T comprend les intercommunalités de :

*CA du Beauvaisis, CC Thelloise, CC du Clermontois, CA Creil Sud Oise, CC de la Picardie Verte,
CC du Pays de Bray, CC de l'Oise Picarde, CC des Sablons et la CC des 4 rivières.*

Réunion du 18 septembre 2025

1- Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

DECIDE,

D'adopter après en avoir pris connaissance le compte rendu de la dernière réunion du 04/03/2025

2 – Modification des statuts du SIVT

La Communauté de Communes Thelloise a informé le SIVT, que la CCT disposait désormais des items complémentaires définies aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-1 du code de l'environnement. Par délibération n° 270325-DC-10, elle informait également le SIVT qu'elle souhaitait transférer lesdits items au SIVT pour son territoire inclus dans le bassin du Thérain.

Ce transfert de compétence nécessite une modification statutaire afin que celui-ci puisse être acté à partir du 1er janvier 2026.

La modification des statuts du SIVT concernera uniquement l'article 4, le projet de statuts modifié est présent en annexe.

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

DECIDE,

D'accepter la demande de la CC Thelloise et de modifier les statuts

D'autoriser M. le Président à saisir les EPCI membre du SIVT pour qu'ils puissent délibérer sur les propositions de modifications statutaires.

D'autoriser M. Le Président à saisir les services préfectoraux afin qu'il puisse produire l'arrêté de modification statutaire au 1^{er} janvier 2026.

3 – Approbation du Contrat de Territoire du bassin versant du Thérain 2026 / 2031

Le 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, couvrant la période 2025-2030, répond aux orientations nationales adressées par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires aux présidents des comités de bassin et constitue un des principaux leviers de mise en œuvre de la planification écologique, en particulier le Plan Eau. Dans le cadre de ce 12e programme la politique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie se décline par la mise en œuvre de contrats de territoire. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux, la mobilisation des maitres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la sobriété en eau, la préservation de la ressource en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat de territoire.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire. Les maitres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat de territoire et identifiées comme prioritaires et à informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions. De son côté l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à

Le S.I.V.T comprend les intercommunalités de :

*CA du Beauvaisis, CC Thelloise,, CC du Clermontois, CA Creil Sud Oise, CC de la Picardie Verte,
CC du Pays de Bray, CC de l'Oise Picarde, CC des Sablons et la CC des 4 rivières.*

étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des signataires sont respectés. Les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le présent Contrat de Territoire Thérain, élaboré pour la période 2026-2031, définit, sur le territoire du bassin versant du Thérain, les actions prioritaires à mettre en place pour répondre aux enjeux suivants :

Enjeu 1 : Reconquête du bon état des masses d'eau superficielles

Enjeu 2 : Valorisation et mise en œuvre de synergies de restauration de zones humides

Enjeu 3 : Mise en œuvre de programmes d'actions de lutte contre l'érosion par ruissellement

Enjeu 4 : Amélioration des connaissances sur les milieux et communication

Vu le 12e programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023,

Vu le projet de contrat de territoire,

Le SIVT se porte « maître d'ouvrage » d'au sein du Contrat de Territoire Thérain 2026-2031.

Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

DECIDE

APPROUVE le projet de Contrat de Territoire tel que présenté en annexe de la convocation,

AUTORISE le Président à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant,

AUTORISE le maire à apporter les modifications au contrat qui seraient demandées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sans aucune modification de l'approche financière.

4- Amortissements 2024

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

DECIDE,

De réaliser en 2025 les amortissements suivant :

Date acquisition	Objet	Montant acquisition	Imputation	Durée	Période	Amortissement	Montant à amortissements 2024
						Total	
13/05/2024	Elagueuse	299.00 €	2158	1 an	2024		299.00 €
13/05/2024	Tronçonneuse	650.00 €	2158	1 an	2024		650.00 €
12/04/2022	Mobilier de bureau	3 495.11 €	21848	2 ans	2022-2024		0.11 €
						Total	949.11 €

Le S.I.V.T comprend les intercommunalités de :

CA du Beauvaisis, CC Thelloise, CC du Clermontois, CA Creil Sud Oise, CC de la Picardie Verte, CC du Pays de Bray, CC de l'Oise Picarde, CC des Sablons et la CC des 4 rivières.

De prévoir au budget primitif 2025 les dépenses et les recettes suivantes :

Section	Article	<i>Ecritures comptables Amortissements 2025</i>	<i>Prévisions BP 2025</i>
Fonctionnement / Dépenses	6811	949.11 €	949.11 €
Investissement / Recettes	281848	0.11 €	0.11 €
	2158	949.00 €	949 €
	Total	949.11 €	949.11 €

Le S.I.V.T comprend les intercommunalités de :

*CA du Beauvaisis, CC Thelloise,, CC du Clermontois, CA Creil Sud Oise, CC de la Picardie Verte,
CC du Pays de Bray, CC de l'Oise Picarde, CC des Sablons et la CC des 4 rivières.*

POUVOIR :

_____ donne pouvoir à Monsieur ou Madame

afin de me représenter à la réunion du conseil syndical, convoqué pour le jeudi 18 septembre 2025 et de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, signer tous documents et plus généralement faire le nécessaire. Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à _____, le _____

(porter à la main BON POUR POUVOIR et signer)